

**SACENC**

Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Nouvelle-Calédonie

RÈGLEMENT DU FORAITS DE DROITS D'AUTEUR

AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Je soussigné(e)

en qualité de

Déclare exacts les renseignements
mentionnés ci-dessus et joins en règlement,
la somme de (montant du forfait
de droit d'auteur à régler) :

F.CFP

MODE DE PAIEMENT :

☐ Par chèque☐ Par virement (joindre le justificatif)☐ En espèces

Je prends connaissance que ce forfait, dont le règlement me libère de toutes autres formalités, représente la redevance de droits d'auteur, et qu'une note de débit (facture acquittée) sera émise et envoyée pour ma comptabilité, dès réception de ma déclaration simplifiée et encaissement de mon règlement par la SACENC. L'autorisation délivrée est personnelle à l'organisateur et couvre les seules manifestations prévues en en-tête des présentes. Enfin, je m'engage, à retourner, dès que possible, après la manifestation, le programme nécessaire à la répartition des droits d'auteur.

Fait à _____ le _____

Signature de l'organisateur (Précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Visa réservé SACENC

Date :

Réf :

Signature :

A RETOURNER par courrier : B.P. 5142 - 98853 NOUMEA CEDEX
Ou directement au 34, rue Higginson - 98800 NOUMEA

Assurez-vous que la SACENC a bien reçu votre déclaration simplifiée par téléphone au 26 32 64 ou par email : contact@sacenc.nc

Article 27 – Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'informations du présent formulaire afin d'obtenir l'autorisation prévue par le code de la propriété intellectuelle.

À défaut de réponses complètes, ce formulaire ne pourra être pris en considération.

► Pour les manifestations organisées par des établissements scolaires, religieux, d'éducation populaire ou d'utilité publique ainsi que pour les manifestations à but caritatif, des tarifs spécifiques sont applicables. Merci de contacter la SACENC.

**SACENC**

Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Nouvelle-Calédonie

MANIFESTATION AVEC DIFFUSION DE MUSIQUE

*La SACENC simplifie vos
démarches de déclaration.*

LES DÉMARCHES À SUIVRE

**La loi prévoit que vous devez obtenir
l'autorisation préalable des auteurs et
compositeurs de musique et leur verser
une rémunération. Cette autorisation
est délivrée par la SACENC.**

► VOUS DÉCLAREZ AVANT LA SÉANCE

Vous bénéficierez de **20% de réduction** avec le **Tarif Général Contractuel** (voir page 3 - colonne TGC).

► VOUS DÉCLAREZ APRÈS LA SÉANCE

Merci de vous référer au **Tarif Général** (voir page 3 - colonne TG).

► VOTRE ÉVÈNEMENT EST TERMINÉ

Retournez le programme des œuvres diffusées. Celui-ci permet de répartir les sommes perçues aux auteurs et aux compositeurs que vous avez diffusés. À défaut d'avoir le formulaire «programme des œuvres diffusées» de la SACENC, il est possible de retourner la «playlist» diffusée sous forme d'une attestation de séance, faite par le responsable de la sonorisation ou par le DJ.

Vous organisez un bal, une kermesse, un tournoi sportif, un dîner dansant, une foire, un salon ou encore une journée récréative... La musique est essentielle à la réussite de votre manifestation.

■ Banquet/Séance dansante

Organisés à l'aide de musiciens et/ou de musique enregistrée dans les salles mises à la disposition des particuliers, associations ou sociétés privées.

■ Réveillon

Évènement organisé **uniquement** la veille de Noël ou du jour du nouvel an qui relève d'une redevance forfaitaire spécifique.

■ Manifestation sportive

Manifestations au cours desquelles le public assiste à une épreuve, une compétition ou une démonstration sportive. Les séances relèvent d'une tarification différente selon qu'il s'agit d'une simple sonorisation générale ou que la diffusion de musique est essentielle et assure le soutien et la mise en valeur du spectacle sportif présenté.

■ Manifestation diverse

Manifestations type marchés, lotos, journées culturelles, récréatives, remises de prix, arbres de Noël, kermesses, au cours desquelles l'organisateur procède à une simple sonorisation générale de l'enceinte et/ou de prestation de groupes musicaux.

■ Foire, salon, exposition

Manifestations à entrée libre ou payante, telles que les foires, expositions, salons et manifestations commerciales (braderies, etc.) au cours desquelles les organisateurs procèdent à des diffusions de musique de sonorisation dans l'enceinte générale de la manifestation et/ou certains stands individuels sont sonorisés.

■ Élection de Miss et Mister/Défilé de mode

Avec entrée libre ou payante, au cours desquels les organisateurs procèdent à des diffusions de musique, de sonorisation et/ou d'accompagnement. Si le budget est supérieur ou égal à 300.000 F.CFP, merci de nous contacter par mail : contact@sacenc.nc ou par téléphone au (+687) 263 264.

■ Conférence, colloque, congrès, vernissage, réunion électorale

Réunions d'information publiques et gratuites au cours desquelles les diffusions musicales données ne sont qu'accessoires par rapport à l'objet de la séance et sont utilisées pour assurer l'accueil des orateurs, les pauses, les liens entre les différentes interventions, etc.

■ Spectacle de cirque/Spectacle à caractère historique

Spectacles au cours desquels sont généralement présentés des exercices (acrobaties, clowneries, équilibres, etc.), ou des événements à caractère historique avec accompagnement musical.


SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Nouvelle-Calédonie

**À RETOURNER COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
AVANT LA MANIFESTATION**

SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Nouvelle-Calédonie

**AU COURS
DE VOTRE MANIFESTATION**

AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Indiquez les coordonnées de l'organisateur

Nom de l'association ou de la société organisatrice : _____

Adresse : N° _____ Rue : _____

BP : _____ Code postal : _____

Ville : _____

N° de Tél : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Nom et prénom du responsable : _____

Qualité du responsable : _____

Précisez le type de votre manifestation :

☐ **Manifestation diverse**
☐ **Manifestation sportive (précisez la catégorie de manifestation : cf tarifs p.3)**
☐ Catégorie « A » : Musique accessoire

☐ Catégorie « B » : Musique essentielle

☐ **Spectacle de cirque/Spectacle à caractère historique (précisez le nombre de places)**
☐ Jusqu'à 500 ☐ Plus de 500

☐ **Foire, salon, exposition (précisez le nombre de visiteurs)**
☐ Moins de 3 000 ☐ De 3 000 à 8 000 ☐ Plus de 8 000

☐ **Banquet** Prix moyen du couvert : _____

Nombre de convives : _____

☐ **Séance dansante** Nombre de personnes : _____

☐ **Réveillon** Nombre de convives : _____

☐ **Conférence, colloque, congrès, vernissage, réunion électorale**
☐ **Élection de Miss et Mister/Défilé de mode***

(*Uniquement si budget inférieur à 300 000 F.CFP, cf. page 1).

Caractéristiques de la manifestation :

Date(s)	Horaire(s)	Lieu(x)	Commune(s)

Type de diffusion musicale :

Musique vivante	Musique enregistrée	Nom et N° de tél. des artistes/groupes ou Disc-Jockey
☐ Artistes ☐ Groupes	☐ CD et/ou support numérique ☐ Disc-Jockey	

FORAITS APPLICABLES POUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE

REDEVANCE PAR SÉANCE EN F.CFP

BANQUET			
Prix moyen du couvert	Nbre de convives	TGC	TG
Jusqu'à 5 000 F.CFP	Jusqu'à 100	6 000	7 500
	De 101 à 200	11 200	14 000
	Plus de 200	15 200	19 000
Plus de 5 000 F.CFP	Jusqu'à 100	9 600	12 000
	De 101 à 200	12 800	16 000
	Plus de 200	23 800	29 750

SÉANCE DANSANTE		
Nombre de personnes	TGC	TG
Jusqu'à 100	6 400	8 000
De 101 à 200	11 600	14 500
Plus de 200	15 200	19 000

RÉVEILLON		
Nombre de convives	TGC	TG
Jusqu'à 100	12 000	15 000
De 101 à 200	19 600	24 500
Plus de 200	25 600	32 000

MANIFESTATION SPORTIVE		
Catégories	TGC	TG
Catégorie «A»	9 600	12 000
Catégorie «B»	11 200	14 000

• Manifestations sportives de catégorie «A» : Rôle de la musique accessoire, simple fond sonore.

• Manifestations sportives de catégorie «B» : Rôle de la musique essentiel, mise en valeur du spectacle sportif (Ex : natation synchronisée).

L'autorisation délivrée par la SACENC ne vaut que pour la séance que vous aurez déclarée. Vous devez donc, pour chaque séance organisée, demander l'autorisation de la SACENC. Cependant, si vous êtes amené à en organiser de façon régulière, vous pourrez consulter la SACENC pour la signature d'un contrat annuel. Les droits d'auteur sont toujours à la charge de l'organisateur de la manifestation, et non à celle des musiciens, des artistes, du disc-jockey, du sonorisateur qui se produisent à sa demande (sauf bien sûr, si ces derniers organisent la séance pour leur propre compte).

CHOISISSEZ LA BONNE TARIFICATION :

TGC : TARIF GÉNÉRAL CONTRACTUEL : Vous déclarez avant la séance, vous bénéficierez de 20% de réduction avec le Tarif Général Contractuel.

TG : TARIF GÉNÉRAL : Vous déclarez après la séance, le Tarif Général s'applique.

MANIFESTATION DIVERSE		
Les modalités de tarification énoncées ci-après s'appliquent aux kermesses et aux marchés dont le nombre de visiteurs n'excède pas 1000 personnes. Au-delà de 1000 visiteurs, c'est le barème « Foire, salon, exposition » qui s'appliquera.	TGC	TG
	15 000	18 750

FOIRE/SALON/EXPOSITION		
Visiteurs	TGC	TG
De 1 000 à 3 000	24 000	30 000
De 3 000 à 8 000	28 800	36 000
Plus de 8 000	44 000	55 000

Pour les foires, les salons et les expositions qui accueilleraient un nombre de visiteurs inférieur à 1000, la tarification applicable sera celle des «Manifestations diverses».

ÉLECTION DE MISS ET MISTER/DÉFILÉ DE MODE		
Budget	TGC	TG
Inférieur à 300.000 F.CFP	22 200	27 750
Supérieur ou égal à 300.000 F.CFP	Nous contacter	

CONFÉRENCE ET COLLOQUE		
Pour les conférences, colloques, congrès, vernissage, réunions électorales.	TGC	TG
	18 000	22 500

SPECTACLE DE CIRQUE/SPECTACLE À CARACTÈRE HISTORIQUE		
Visiteurs	TGC	TG
Jusqu'à 500	11 600	14 500
Plus de 500	19 600	24 500